Val Terbi

Edition no : 2

Fusion des communes du Val Terbi
Information à la population

Mesdames, Messieurs,
Cher-e-s concitoyennes et concitoyens,

En mars 2010, nous vous informions sur la constitution d'un comité de fusion des Communes du Val Terbi, de ses objectifs et de l'avancement de ses travaux.

Nous sommes satisfaits, après une année et demie, d'avoir livré aux Conseils communaux de nos villages, après leur consultation, un projet de convention.

Il est le fait de nos concertations, discussions et compromis et vise au renfort de la région et à l'anticipation de sa destinée.

Nous avons le plaisir de vous en présenter les grandes lignes ci-après.

1. Convention de fusion

1.1. Généralités

La Commune mixte de « Val Terbi » regroupe nos 7 villages pour former une seule entité au 1er janvier 2013, de laquelle nous deviendrons toutes et tous les ressortissant-e-s.
Le siège de son législatif (conseil général) se situe dans le plus grand village fusionné.

1.2. *Reprise des conventions et règlements*

Les conventions et règlements en vigueur dans nos villages seront repris par la nouvelle commune.
L'adaptation de la matière réglementaire devra intervenir dans le délai de trois ans à compter du 1er janvier 2013.

1.3. *Autorités et administration*

Le maire de la nouvelle commune est élu selon le système majoritaire par l'ensemble des électeurs de la nouvelle commune.
Pour la première législature, les 8 conseillers communaux (1 par village + 1 pour Courroux) sont élus au système majoritaire et chaque village forme un cercle électoral. Ensuite, le système proportionnel s'applique.

Le Conseil général est formé de 29 membres élus au système proportionnel, selon la répartition ci-après :

- 9 pour Courroux ;
- 5 pour Vicques ;
- 3 pour Corban, Courchapoix, Mervelier, Montsevelier et Vermes.

Durant la phase transitoire, allant de janvier 2013 à décembre 2018, chaque village forme un cercle électoral. Ensuite il n'y aura plus qu'un cercle englobant l'entier du territoire de la nouvelle commune.
Un bureau de vote est maintenu dans chaque village.
Le personnel est repris selon l'effectif et les acquis au 31.12.2012.
L'administration communale est installée à Courroux et Vicques avec un guichet dans chaque village.

1.4. *Biens fonciers*

Tous les biens fonciers et installations deviennent la propriété de la nouvelle commune qui en a la charge et l'entretien, soit par son personnel, soit par des tiers ou des entreprises.
Les plans de zone de nos villages sont repris en l'état en attendant l'élaboration de celui de la nouvelle entité.

1.5. *Affaires juridiques et police*

Les tâches de police locale sont assurées par les autorités communales et dévolues à un ou deux agents.
Toutes les dossiers tutélaires sont transférés à la nouvelle commune.

1.6. *Organisation scolaire*

Dans la mesure du possible et selon les effectifs, des classes enfantines et primaires sont maintenues dans chaque village.
Le syndicat de l'Ecole secondaire sera dissout, car il deviendra sans objet.

1.7. *Action sociale*

La nouvelle commune conduit une politique en faveur de la jeunesse avec versement d'une allocation de naissance et de formation.
L'organisation d'activités pour les personnes du 3ème âge reste acquise.

1.8. Economie publique

La jouissance des biens communaux subsiste dans nos villages sur la base des règlements actuels, tout comme l'existence des bourgeoisies dans la nouvelle commune fusionnée.
Les baux agricoles ne sont pas remis en question.

1.9. Finances

La nouvelle commune reprend les actifs et les passifs des anciennes.
L'allocation de fusion d'env. Fr. 3'000'000.-- servira pour moitié à la diminution des dettes et pour moitié à l'alimentation du compte de fonctionnement.
La quotité d'impôt 2013 applicable sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Commune est à définir, en fonction du budget prévisionnel en cours de préparation.

1.10. Services communaux

Toutes les installations sont reprises, avant d'en rationaliser l'organisation pour atteindre, à terme, une tarification unique sur tout le territoire.

1.11. Réalisation de la fusion

Le Comité a retenu que la fusion sera réalisée si

4 communes au moins le décident (renforcement du Val Terbi),

ou 1 grande et 2 autres l'acceptent (volonté de s'unir).

2. Suite de la procédure

La convention doit être accompagnée de l'organigramme de la nouvelle commune, de son budget prévisionnel et du règlement de son Conseil Général.
Le Comité de fusion travaille activement à la réalisation de ces différents documents.

3. Communication

Le Conseil communal de chaque village organisera une soirée d'information à la population avec la présence des membres du Comité de fusion.

Le programme de ces séances est le suivant :

Lundi 10 janvier 2011 à 20h00 à Courroux, Centre Trait d'Union

Jeudi 13 janvier 2011 à 20h00 à Montsevelier

Lundi 17 janvier 2011 à 20h00 à Vermes

Mercredi 19 janvier 2011 à 20h00 à Courchapoix

Lundi 24 janvier 2011 à 20h00 à Vicques

Mercredi 26 janvier 2011 à 20h00 à Corban

Lundi 31 janvier 2011 à 20h00 à Mervelier

Aucune décision ne sera prise durant ces soirées et il est clair que, selon votre emploi du temps, vous pouvez assister à l'une ou l'autre séance d'un autre village.

Vos remarques et/ou suggestions peuvent être déposées auprès de votre secrétariat communal. Les membres du comité de fusion sont à votre disposition pour toute question ou remarque. Une synthèse de ces échanges sera établie pour guider le Comité de fusion dans ses travaux.

Nous vous remercions de votre attention, restons à votre disposition si nécessaire et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Val Terbi, décembre 2010

Le Comité de fusion

Les Membres du comité de fusion

Suzanne Maître, Présidente, Vicques
Luc Fleury, secrétaire, Courroux
Laurence Bron Rais, Corban
Michel Buchwalder, Vermes
Claude-Alain Chapatte, Vicques
Joël Maitin, Corban
Denis Monnier, Courchapoix
Frédéric Schneider, Courroux

Marcel Chételat, vice-président, Montsevelier
Yann Barth, Courroux
Silvia Buser-Stalder, Montsevelier
Yolande Buschlen, Courchapoix
Marlyse Fleury, Mervelier
Nathalie Marquis, Mervelier
Floriane Rais, Vermes

Service des Communes, M. Marcel Ryser